

CARTE "L'AUTRE CARTE"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la carte L'autre Carte

« L'autre Carte » est une carte de paiement européenne de retrait et de paiement. Elle ne donne accès à aucun autre service associé, ainsi elle ne comprend pas de services d'assurance ou d'assistance.

COTISATION	Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat de cartes de paiement, susceptible d'être revu. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois). <i>Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat de cartes de paiement.</i>
RÉSEAU D'ACCEPTATION	« L'autre Carte » est acceptée chez les commerçants et dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) affichant le logo CB en France et le logo Maestro en Europe ⁽¹⁾ ... Au-delà d'un certain nombre de retraits sur les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres que ceux du Crédit Agricole, vous pouvez être facturé de frais de retrait. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale.</i> A l'étranger, son utilisation est possible exclusivement dans les pays européens dont la liste vous est communiquée lors de la signature des conditions particulières du contrat de cartes de paiement.
ACHATS ET RETRAITS	La carte L'autre Carte est une carte à Autorisation Systématique. Chaque retrait et/ou paiement, effectué à l'aide de cette carte, est débité directement et intégralement sur votre compte après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur le compte. Votre carte est utilisable sur la plupart des automates de paiement, à l'exception des automates ne procédant pas à une demande d'autorisation de la transaction comme notamment les automates de péage d'autoroute et de parking. Des retraits en dehors des distributeurs du Crédit Agricole peuvent être facturés. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse Régionale.</i>



Bon à savoir

VOYAGE	A l'étranger, lorsque vous effectuez un achat par carte en devises le montant payé sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du paiement et une commission vous est facturée sur chaque opération. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace Économique Européen ⁽²⁾ , en couronne suédoise en Suède et en Leu roumain en Roumanie., vous n'avez pas de commission à payer. <i>Se reporter aux conditions tarifaires de notre Caisse régionale pour plus de détails.</i>
PAIEMENT EXPRESS SANS CONTACT	Il s'agit d'une façon innovante et pratique de régler vos achats d'un montant inférieur ou égal à 50€ et gagner du temps lors de vos passages en caisse. Lorsque vous le souhaitez, vous pourrez régler sans saisir votre code confidentiel, ni même introduire votre carte dans le terminal de paiement, en présentant la carte à moins de cinq cm du terminal de paiement. Le code confidentiel peut être demandé au-delà d'un montant cumulé d'achats en mode Paiement Express Sans Contact ou de manière aléatoire pour des raisons de sécurité.
PERTE ET VOL	En cas de part, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte il convient de faire immédiatement opposition en appelant le +33 9 69 39 92 91 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur. Appel susceptible d'enregistrement), disponible 24h/24, 7j/7. Avant opposition, les conséquences financières des opérations frauduleuses réalisées avec la carte peuvent être à votre charge, jusqu'à 50 €.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat de cartes de paiement, au barème tarifaire de votre Caisse régionale. Offre réservée aux particuliers.

- (1) Lorsque vous effectuez des retraits d'espèces dans une devise étrangère, le montant retiré sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du retrait.
- (2) Espace économique européen : 27 pays de l'Union européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.